



Le 10 avril 2018

---

# Suivi du système d'asile

## Rapport 2016

---

Rapport du groupe de travail Suivi, à l'intention du groupe de travail Restructuration du domaine de l'asile

# 1. Introduction

## 1.1. Objectifs de la restructuration du domaine de l'asile

La restructuration du domaine de l'asile doit permettre d'atteindre les objectifs suivants<sup>1</sup> :

- les procédures d'asile doivent être exécutées rapidement et conformément aux principes de l'État de droit ;
- les personnes à protéger doivent continuer de disposer de la protection nécessaire et doivent être intégrées aussi rapidement que possible en Suisse ;
- les incitations à déposer des demandes d'asile à l'évidence injustifiées doivent être réduites ;
- la crédibilité du domaine de l'asile doit être durablement renforcée ;
- les décisions de renvoi doivent être résolument exécutées ;
- les structures d'hébergement doivent être organisées à grande échelle et de manière efficace.

## 1.2. Mandat

À l'occasion de la Conférence sur l'asile du 28 mars 2014<sup>2</sup>, la Confédération, les cantons et les représentants des villes et des communes ont adopté une déclaration commune disant que « le système de financement actuel sera en principe maintenu. Un suivi périodique permettra de vérifier si :

- (1) les objectifs de la restructuration ont été atteints,
- (2) des effets préjudiciables ont été occasionnés à certains cantons ou aux communes abritant des centres de la Confédération,
- (3) des adaptations doivent être apportées, s'agissant notamment de la compétence, du système de financement ou du modèle de compensation. »

Un plan général de suivi a été élaboré sous la houlette du SEM par le groupe de travail Suivi sur mandat du groupe de travail Restructuration du domaine de l'asile (GTRA), qui l'a adopté le 14 décembre 2015.

Ce plan général prévoit la publication d'un rapport de suivi annuel servant de base aux décideurs politiques et à l'administration à tous les niveaux pour le pilotage du domaine de l'asile. Ce rapport doit fournir un aperçu de l'évolution des indicateurs clés du domaine de l'asile, d'une part, et les bases nécessaires à l'évaluation de l'effet d'accélération des procédures, d'autre part. Le suivi annuel sera un suivi quantitatif fondé sur les données de sources existantes (SYMIC / statistique en matière d'asile, suivi de la suppression de l'aide sociale, etc.).

Les rapports de suivi annuels permettront par ailleurs d'évaluer régulièrement les centres fédéraux pour requérants d'asile, une exigence formulée dans la motion Pfister (16.3478) « *Évaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile* »<sup>3</sup>. L'objectif est de garantir durablement l'accélération des procédures d'asile et l'amélioration de leur économie, en identifiant en temps utile et en prévenant les évolutions indésirables par des mesures appropriées. La motion a été adoptée par le Conseil national le 30 septembre 2016 et par le Conseil des États le 27 février 2017.

---

<sup>1</sup> Groupe de travail Restructuration (2014) : *Planification générale de la restructuration du domaine de l'asile*, rapport final du 18 février 2014, p. 19.

<sup>2</sup> <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2014/2014-03-28/erklaerung-f.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20163478>

### **Aspects clarifiés par le suivi au fil de la restructuration du domaine de l'asile**

Le suivi du système d'asile permettra de clarifier les aspects suivants au fil de la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'asile :

- La restructuration du domaine de l'asile se trouve au stade de préparation, le choix des lieux d'implantation des centres fédéraux pour requérants d'asile a débuté, les questions d'ordre juridique et opérationnel sont en cours de clarification. Au cours de cette **phase de préparation et de mise en place**, qui durera jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile (prévue en 2019), le suivi permet de comparer les résultats des procédures selon le système standard et la phase de test. Dès que la phase pilote aura démarré en Suisse romande, ses résultats pourront être intégrés dans les mesures comparatives. Évaluer la phase de test sur une longue période permet de mieux apprécier et appréhender les conséquences de la restructuration du domaine de l'asile. La comparaison entre le système standard et la phase de test porte sur un certain nombre d'indicateurs, notamment la durée des procédures, le taux de recours et les bénéficiaires de l'aide d'urgence. Pour les autres indicateurs (nombre de demandes d'asile, taux de protection, taux d'activité), on considère le système d'asile dans sa globalité. L'économicité de la restructuration du domaine de l'asile et l'effet du futur modèle de compensation ne peuvent à ce stade être évalués que sur la base de modélisations et de simulations.
- Après l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'asile, les nouvelles procédures s'appliqueront à toutes les nouvelles demandes d'asile. Au cours de la **phase de démarrage** (jusqu'à la clôture des procédures régies par l'ancienne loi), le suivi permettra d'évaluer si les nouvelles procédures produisent l'effet escompté et si le modèle de compensation fonctionne. Des améliorations devront rapidement être mises en œuvre s'il fait apparaître des évolutions indésirables.
- Passé la phase de transition, lorsque toutes les procédures seront traitées en vertu des nouvelles dispositions et que **l'application du nouveau système aura atteint son rythme de croisière**, d'autres aspects seront considérés dans le cadre du suivi : la restructuration a-t-elle permis de réaliser les objectifs souhaités (évaluation ex-post de l'efficacité) ? Quelles modifications faut-il apporter au système (optimisations à long terme) ?

## **1.3. Rapport de suivi 2016**

Le présent rapport de suivi recense les indicateurs clés et des évaluations techniques rendant compte de l'évolution du domaine de l'asile au cours de l'année 2016. Il considère les douze indicateurs suivants :

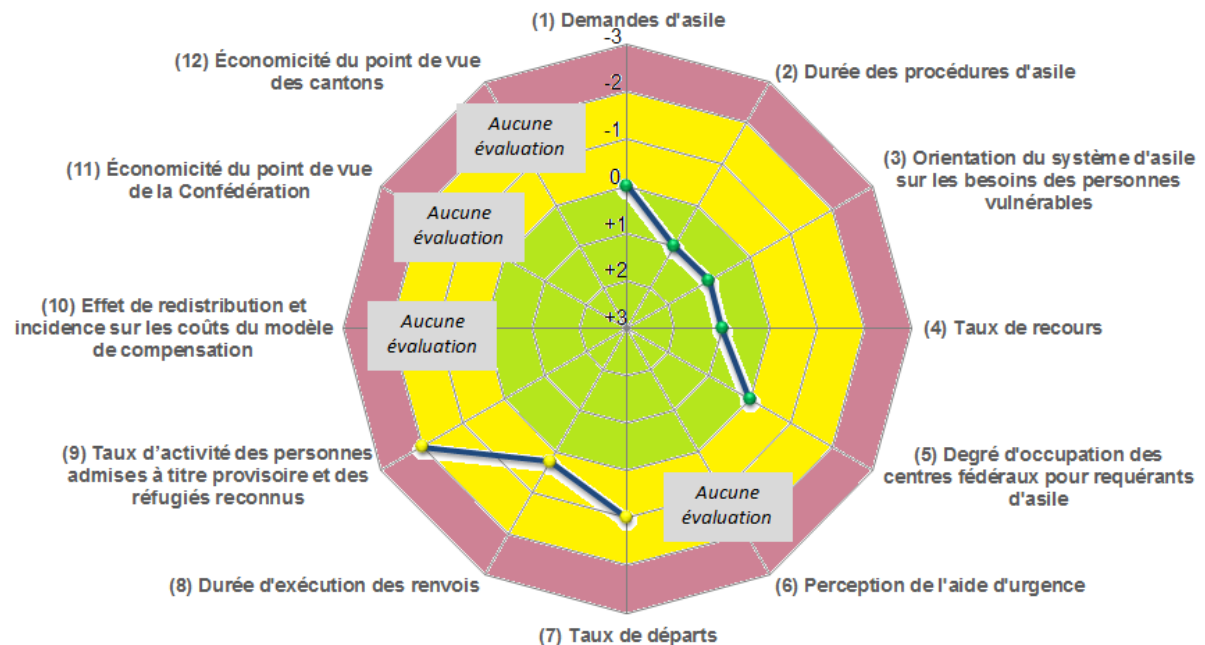
- 1) Demandes d'asile (*système pris dans sa globalité*)
- 2) Durée des procédures d'asile (*comparaison du système standard et de la phase de test*)
- 3) Orientation du système d'asile sur les besoins des personnes vulnérables (*système pris dans sa globalité*)
- 4) Taux de recours (*comparaison du système standard et de la phase de test*)
- 5) Degré d'occupation des centres fédéraux pour requérants d'asile (*système pris dans sa globalité*)
- 6) Bénéficiaires de l'aide d'urgence (*comparaison du système standard et de la phase de test*)
- 7) Départs volontaires et renvois (*système pris dans sa globalité*)
- 8) Durée de l'exécution des renvois (*système pris dans sa globalité*)
- 9) Taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus au bout de trois et de cinq ans de séjour en Suisse (*système pris dans sa globalité*)
- 10) Effet de redistribution du modèle de compensation et incidence de ce modèle sur les coûts (*modélisation*)
- 11) Économicité du point de vue de la Confédération (*modélisation*)
- 12) Économicité du point de vue des cantons (*modélisation*)

L'économicité de la restructuration du domaine de l'asile du point de vue de la Confédération et des cantons sera analysée et évaluée dès que le nouveau modèle commun et étendu d'économicité sera disponible (voir la fin du rapport).

## 2. Vue d'ensemble

Le domaine de l'asile a été dans l'ensemble équilibré en 2016 ; aucune évolution susceptible de remettre en cause sa restructuration n'a été observée. Le diagramme en étoile ci-dessous présente l'évolution des principaux indicateurs de suivi.

Figure 1 : Évolution des principaux indicateurs de suivi en 2016



**Aide à la lecture** : le diagramme utilise une échelle d'évaluation à sept niveaux permettant d'apprécier rapidement la situation pour chacun des domaines analysés. L'évaluation porte sur douze indicateurs de suivi : plus la note attribuée est élevée, plus la situation est positive dans le domaine considéré. La note +3 (cœur du diagramme) reflétant l'état optimal et la note 0 (cercle médian) l'état normal, la plage de notations comprises entre +3 et 0 est représentée en vert. Les situations plus défavorables que l'état normal mais non critiques (notation : -1 et -2) apparaissent en jaune et les états critiques (notation : -3, cercle extérieur du diagramme), en rouge. **Une description de la grille d'évaluation et l'évaluation des évolutions en 2016 sont fournies aux chapitres suivants pour chacun des indicateurs.**

Contrairement aux autres indicateurs, le nombre de demandes d'asile subit l'influence de facteurs exogènes (situation dans les régions de crise, évolution des flux migratoires, etc.). La valeur indiquée pour cet indicateur n'est donc pas une valeur cible, mais l'écart par rapport au chiffre de référence de 24 000 demandes d'asile par an.

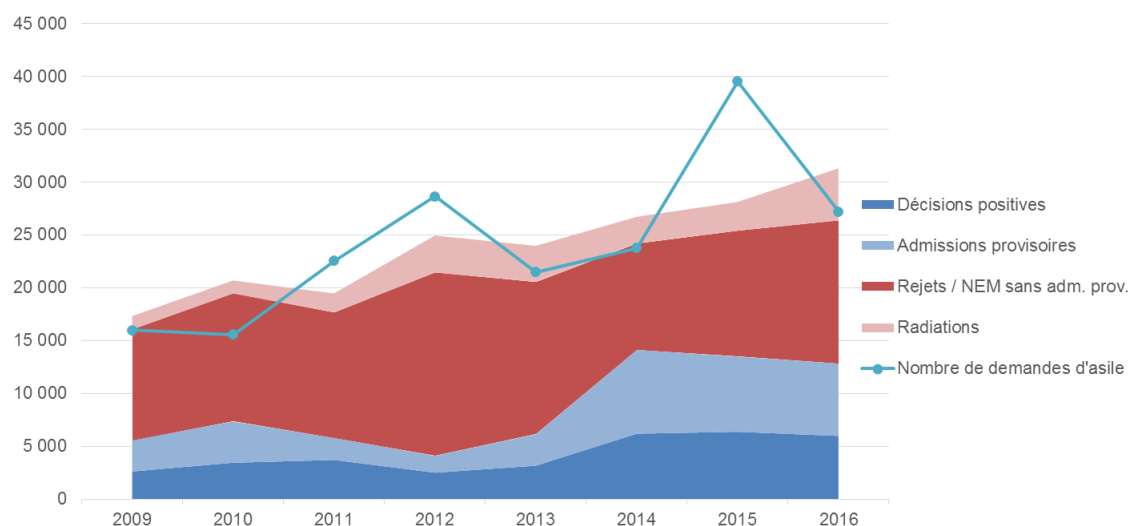
Bien qu'elle figure parmi les indicateurs présentés, la perception de l'aide d'urgence ne sera évaluée qu'après la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile, en raison des modifications prévues concernant les forfaits d'aide d'urgence. Le modèle de compensation n'étant pas encore en vigueur, son effet de redistribution et son impact sur les coûts n'ont pas non plus été appréciés pour l'année 2016. **L'économicité de la restructuration du domaine de l'asile** du point de vue de la Confédération et des cantons sera par ailleurs analysée et évaluée dès que le nouveau modèle commun et étendu d'économicité sera disponible (voir la fin du rapport).

## 3. Évolution des indicateurs de suivi en 2016

### 3.1. Demandes d'asile

En 2016, le nombre de demandes d'asile (27 207) a dépassé la valeur de référence de 24 000 demandes par année<sup>4</sup>. Ce chiffre relativement élevé s'explique par la persistance de nombreux conflits et crises au Moyen-Orient et sur le continent africain. Le nombre de demandes d'asile a cependant diminué de près d'un tiers (-31 %) par rapport à l'année précédente. La part des demandes déposées en Suisse sur l'ensemble des demandes déposées en Europe n'a cessé de diminuer depuis 2012, et s'est établie à son plus bas niveau en 2016 (2,1 %). Ce chiffre s'explique notamment par la mise en œuvre de procédures rapides pour les personnes issues de groupes de pays à faible taux de reconnaissance (Balkans, Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest), l'application rigoureuse des procédures Dublin et l'exécution systématique des décisions de renvoi par les cantons<sup>5</sup>.

Figure 2 : Évolution des demandes d'asile et des traitements des demandes



Source : statistique de l'asile, SEM

En 2016, 31 299 demandes ont été traitées en première instance, soit 3181 de plus qu'en 2015 (+11 %). Le nombre de demandes en suspens en première instance a ainsi reculé de 2094 (-7 %) par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 27 711 demandes (contre 29 805 fin 2015). Le nombre élevé de radiations est dû au fait que la procédure d'asile a été prématurément interrompue pour un grand nombre de personnes durant les mois d'été 2016, soit parce qu'elles ont quitté les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) ou le centre pilote sans contrôle, soit parce qu'elles ont fait le choix d'un départ volontaire.

<sup>4</sup> Ce chiffre de référence a été établi à partir de la moyenne des demandes d'asile en Suisse sur plusieurs années. Cf. groupe de travail Restructuration (2014) : *Planification générale de la restructuration du domaine de l'asile*, rapport final du 18 février 2014.

<sup>5</sup> La part particulièrement faible de demandes traitées par la Suisse sur le total traité en Europe est aussi à mettre au compte de l'enregistrement par l'Allemagne, en 2016, d'un grand nombre de demandes d'asile déposées en 2015.

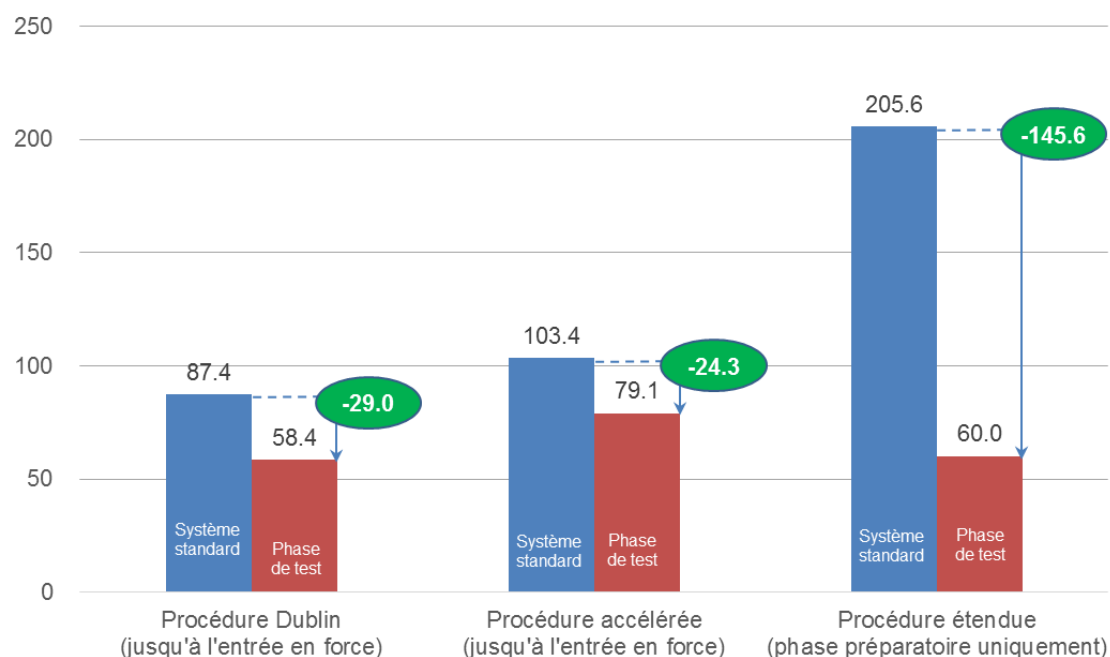
| Classification : (1) DEMANDES D'ASILE  |   |   |   |   |   |                                   |                         |                            |
|--|---|---|---|---|---|-----------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| GRILLE D'ÉVALUATION**  |   |   |   |   |   |                                   | RÉSULTAT EN 2016        |                            |
| Hypo-<br>thèse de<br>modèle*   | Écart par rapport à la valeur de référence (valeur inférieure <u>ou</u> supérieure) |   |   | Écart notable par rapport à la valeur de référence (valeur inférieure <u>ou</u> supérieure) |   |                                   | Valeur en 2016          | Évaluation selon la grille |
|  | +3  | +2  | +1  | 0   | -1  | -2                                |                         |                            |
| 24 000<br>(+/- 500)  | 23 000<br>(+/- 500)<br><u>ou</u><br>25 000<br>(+/- 500)                             | 22 000<br>(+/- 500)<br><u>ou</u><br>26 000<br>(+/- 500) | 21 000<br>(+/- 500)<br><u>ou</u><br>27 000<br>(+/- 500) | 20 000<br>(+/- 500)<br><u>ou</u><br>28 000<br>(+/- 500)                                     | 19 000<br>(+/- 500)<br><u>ou</u><br>29 000<br>(+/- 500) | < 18 500<br><u>ou</u><br>> 29 500 | 27 207 demandes d'asile | 0                          |
| <p>* Prévission</p> <p><u>Remarque</u> : les demandes d'asile subissant l'influence de facteurs exogènes (condition cadre), la valeur indiquée n'est pas un objectif à atteindre au sens strict. La valeur de 24 000 demandes d'asile par an est une estimation établie pour la restructuration du domaine de l'asile. Qu'elles soient inférieures ou supérieures, les valeurs relevées se voient attribuer selon la grille d'évaluation une moins bonne appréciation que la valeur de référence (prévission).</p> |   |   |   |   |   |                                   |                         |                            |

\*\* Les valeurs se situant à la lisière entre deux catégories (p. ex. 23 500 demandes d'asile) sont classées dans la meilleure des deux (ici +3).

### 3.2. Durée des procédures d'asile

L'évaluation de la durée des procédures dans le cadre du système standard et de la phase de test pour les années 2014 à 2016 confirme que la restructuration du domaine de l'asile permet d'accélérer les procédures. L'effet d'accélération moyen relevé en phase de test par rapport au système standard est même nettement supérieur à celui estimé dans le cadre de l'évaluation de la phase de test : 29 jours contre 21 jours pour les procédures Dublin, 145,6 jours contre 127,3 jours pour les procédures étendues. Pour les procédures accélérées, en revanche, l'effet d'accélération mesuré a reculé de 28,4 jours à 24,3 jours – une situation essentiellement due au raccourcissement des procédures dans le système standard pour les cas de priorité 1.

**Figure 3 : Durée moyenne des procédures d'asile et effet d'accélération en phase de test par rapport au système standard** (en jours jusqu'à l'entrée en force de la décision ; par catégorie de cas ; cohortes 2014-2016 sans pondération au 31.12.2016)



Source : SEM

*Remarque : les étapes suivantes de la procédure étendue après la phase préparatoire ne relèvent pas de la phase de test, en vertu de l'ordonnance sur les phases de test. Ces cas sont attribués à la centrale du SEM. La comparaison des étapes suivantes de la procédure étendue selon le système standard et la phase de test n'est donc pas possible sur la base de valeurs mesurées.*

| Classification : (2) DURÉE DES PROCÉDURES D'ASILE   |    |                |   |    |               |                            |  |                            |
|---|----|----------------|---|----|---------------|----------------------------|--|----------------------------|
| GRILLE D'ÉVALUATION   |    |                |   |    |               | RÉSULTAT EN 2016           |  |                            |
| État optimal  |    | État souhaité* |   |    | État critique |                            | Valeur en 2016   | Évaluation selon la grille |
| +3  | +2 | +1             | 0   | -1 | -2            | -3                         |  |                            |
| Effet d'accélération très élevé   |    |                | Effet d'accélération équivalent à celui défini dans le cadre de l'évaluation de la phase de test :<br>procédures Dublin : 21 jours ;<br>procédures accélérées : 28 jours ;<br>procédures étendues : 127 jours |    |               | Aucun effet d'accélération | Effet d'accélération :<br>29 jours pour les procédures Dublin, 24,3 jours pour les procédures accélérées et 145,6 jours pour les procédures étendues | +1                         |
| <p>* Valeur cible</p> <p><u>Remarque</u> : dans le cadre de l'évaluation de la phase de test, l'effet d'accélération des nouvelles procédures a été mesuré par rapport aux procédures existantes. Cette première mesure est utilisée comme valeur de référence.</p> <p>L'indicateur et la grille d'évaluation applicables à la durée des procédures seront redéfinis après la mise en œuvre des nouvelles dispositions (voir l'introduction « Aspects clarifiés par le suivi au fil de la restructuration du domaine de l'asile »).</p> |    |                |   |    |               |                            |  |                            |

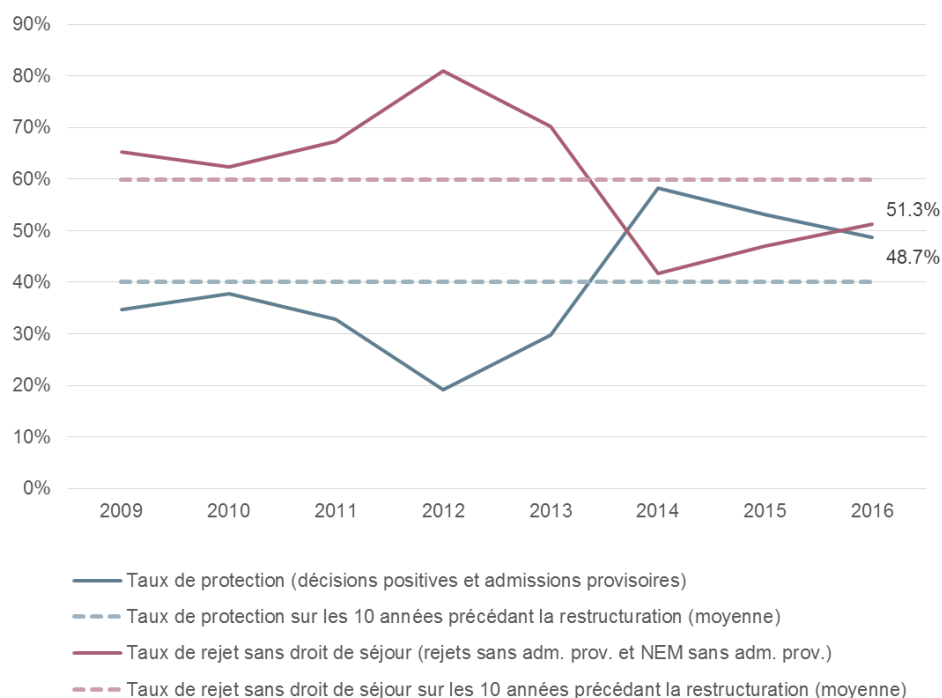


### 3.3. Orientation du système d'asile sur les besoins des personnes vulnérables

Un taux de protection élevé et un faible nombre de demandes d'asile à l'évidence injustifiées montrent que le système d'asile est axé sur les besoins des personnes vulnérables.

En 2016, le taux de protection<sup>6</sup> (48,7 %) était supérieur à la moyenne enregistrée la décennie précédente (40 %) et nettement supérieur à la moyenne établie sur la période 1986-2016 (30 %), référence considérée pour la restructuration du domaine de l'asile. Ce taux de protection relativement élevé montre que le nombre de demandes d'asile infondées a diminué au fil des ans, ce qui répond aux objectifs de la restructuration du domaine de l'asile. Cette évolution s'explique notamment par l'application systématique des principes du SEM régissant le traitement des demandes.

Figure 4 : Évolution du taux de protection et du taux de rejets sans droit de séjour



Source : SEM

La statistique en matière d'asile ne permet pas de déterminer avec certitude la part des demandes à l'évidence injustifiées qui sont comptabilisées dans le taux de rejets sans droit de séjour. Les rejets et les décisions de non-entrée en matière (NEM) sans droit de séjour opposés aux personnes originaires ou provenant de pays exempts de persécutions<sup>7</sup> ou de pays relevant des procédures *fast track* ou en 48 heures<sup>8</sup> peuvent ici être utilisés à titre d'approximation. Ils sont regroupés ci-après sous l'appellation « demandes présumées à l'évidence injustifiées ».

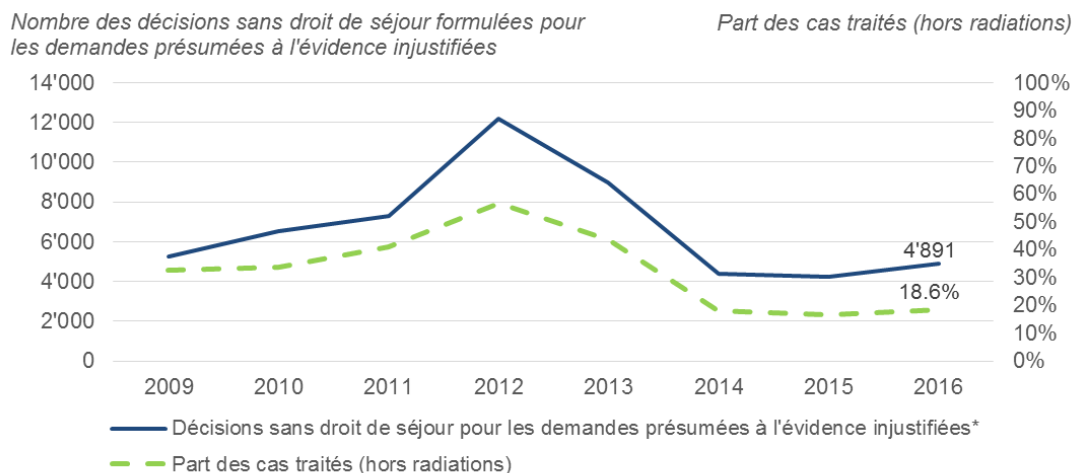
<sup>6</sup> 
$$\text{Taux de protection} = \frac{\text{décisions d'asile positives} + \text{rejets avec admission prov.} + \text{NEM avec admission prov.}}{\text{cas traités} - \text{radiations}}$$

$$\text{Taux de rejets sans droit de séjour} = \frac{\text{rejets sans admission prov.} + \text{NEM sans admission prov.}}{\text{cas traités} - \text{radiations}}$$

<sup>7</sup> Cf. l'annexe 2 de l'ordonnance 1 sur l'asile (RS 142.311).

<sup>8</sup> Cf. <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/behandlungsstrategie.html>.

**Figure 5 : Évolution des décisions sans droit de séjour formulées pour les demandes présumées à l'évidence injustifiées**



\* Rejets et NEM opposés aux ressortissants de pays exempts de persécution au sens de l'annexe 2 de l'OA 1 ou de pays relevant de procédures fast track ou en 48 heures (liste arrêtée au 31.12.2017) : États membres de l'UE / AELE, Albanie, Algérie, Bénin, Bosnie et Herzégovine, Burkina Faso, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Inde, Kosovo, Maroc, Macédoine, Monténégro, Nigéria, Sénégal, Serbie, Tunisie

Source : SEM

Depuis l'introduction des procédures *fast track* et en 48 heures en 2012 / 2013, le nombre et la part des demandes *présumées à l'évidence* injustifiées ont diminué ou sont demeurés stables, ce qui reflète le succès de la stratégie de traitement des demandes du SEM. En 2016, 4891 personnes originaires ou provenant de pays exempts de persécutions ou de pays relevant de procédures *fast track* ou en 48 heures se sont vu notifier un rejet ou une décision de NEM sans droit de séjour. La part des demandes *présumées à l'évidence* injustifiées sur l'ensemble des demandes traitées (hors procédures classées) était de 18,6 %. Dans le tableau ci-dessous, les deux indicateurs de l'orientation du système d'asile sur les besoins des personnes vulnérables sont pondérés pour ne former qu'un seul indice.

| Classification : (3) ORIENTATION DU SYSTÈME D'ASILE SUR LES BESOINS DES PERSONNES VULNÉRABLES  |                     |                     |                         |                   |                   |               |                  |                            |
|--|---------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|---------------|------------------|----------------------------|
| GRILLE D'ÉVALUATION**  |                     |                     |                         |                   |                   |               | RÉSULTAT EN 2016 |                            |
| État optimal   |                     |                     | État normal             |                   |                   | État critique | Valeur en 2016   | Évaluation selon la grille |
| +3   | +2                  | +1                  | 0                       | -1                | -2                | -3            |                  |                            |
| <b>Taux de protection (pondération : 50 %)</b>   |                     |                     |                         |                   |                   |               |                  |                            |
| > 50 %   | 46 %<br>(+/- 4 %)   | 38 %<br>(+/- 4 %)   | 30 %<br>(+4 % ; -2 %)   | 26 %<br>(+/- 2 %) | 22 %<br>(+/- 2 %) | < 20 %        | 48,7 %           | +2                         |
| <b>Part des demandes présumées à l'évidence injustifiées (pondération : 50 %)</b>  |                     |                     |                         |                   |                   |               |                  |                            |
| < 7,5 %  | 10 %<br>(+/- 2,5 %) | 15 %<br>(+/- 2,5 %) | 20 %<br>(+5 % ; -2,5 %) | 30 %<br>(+/- 5 %) | 40 %<br>(+/- 5 %) | > 45 %        | 18,6 %           | 0                          |
| <b>Évaluation globale de l'orientation du système d'asile sur les besoins des personnes vulnérables</b>  |                     |                     |                         |                   |                   |               |                  | +1                         |
| <p><u>Remarque</u> : le taux de protection « normal » correspond au taux attendu avec la restructuration du domaine de l'asile. Les autres valeurs se fondent sur des données historiques et sur l'objectif de diminution des incitations à déposer des demandes à l'évidence injustifiées défini dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile. La différence entre 100 % et la somme du taux de protection et de la part des demandes <i>présumées à l'évidence injustifiées</i> correspond aux demandes qui ne sont pas (<i>présumées</i>) à l'évidence injustifiées.</p> |                     |                     |                         |                   |                   |               |                  |                            |

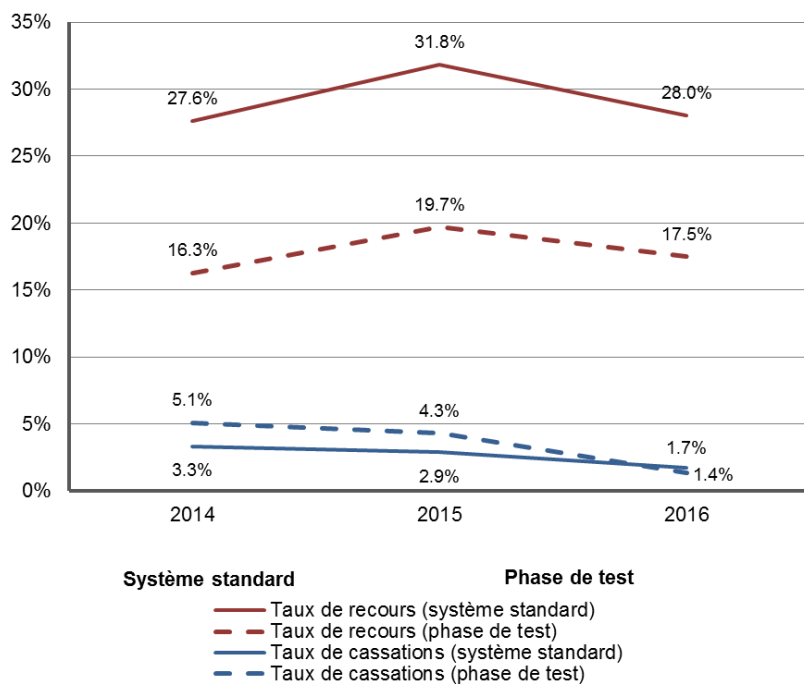
\*\* Les valeurs se situant à la lisière entre deux catégories (p. ex. un taux de protection de 28 %) sont classées dans la meilleure des deux (ici 0).

### 3.4. Taux de recours

Le taux de recours et le taux de cassations peuvent servir d'indicateurs de la qualité des procédures d'asile et des décisions. Le taux de recours reflète la part des recours déposés sur l'ensemble des décisions attaquables (rejets et non-entrées en matière, tous types de procédures confondus), et le taux de cassations, la part des cassations sur l'ensemble des décisions rendues par le Tribunal administratif fédéral (TAF).

L'évolution du taux de recours en 2016 confirme les résultats de l'évaluation de la phase de test faisant état d'une bonne acceptation des décisions du SEM ou d'une amélioration de l'acceptation grâce au renforcement de la protection juridique dans la phase de test. Le taux de recours enregistré en phase de test est ainsi nettement inférieur à celui enregistré dans le système standard. Les expériences réalisées en phase de test montrent par ailleurs que les recours sont formulés de façon plus ciblée et sont de grande, voire de très grande qualité rédactionnelle. La représentation juridique en première instance permet d'identifier et d'éliminer les erreurs à un stade précoce, ce qui facilite le travail du TAF. Le faible taux de cassations, globalement en baisse, dans le système standard comme en phase de test, témoigne de la haute qualité des décisions du SEM.

Figure 6 : Taux de recours et taux de cassations



Source : SEM (état SYMIC du 23.1.2017)

Notons que tant que des dossiers restent à traiter au niveau du TAF, le taux de cassations est susceptible d'augmenter pour les cohortes analysées sur des périodes qui s'allongent. Cela vaut notamment pour la cohorte 2016, analysée sur une période très courte (une année).

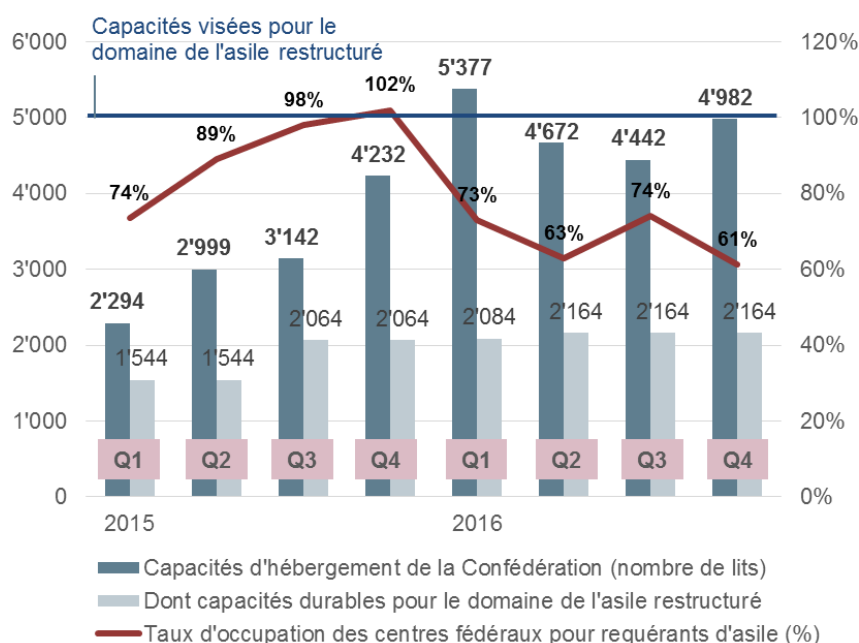
| Classification : (4) TAUX DE RECOURS   |                   |                   |                   |                   |                   |               |   |                            |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|---|----------------------------|
| GRILLE D'ÉVALUATION**  |                   |                   |                   |                   |                   |               | RÉSULTAT EN 2016  |                            |
| État optimal   |                   |                   | État normal       |                   |                   | État critique | Valeur en 2016  | Évaluation selon la grille |
| +3   | +2                | +1                | 0                 | -1                | -2                | -3            |   |                            |
| < 10 %   | 12 %<br>(+/- 2 %) | 16 %<br>(+/- 2 %) | 20 %<br>(+/- 2 %) | 24 %<br>(+/- 2 %) | 28 %<br>(+/- 2 %) | > 30 %        | 17,5 % en phase de test (28,0 % dans le système standard) | +1                         |
| * Valeur cible<br><u>Remarque</u> : les valeurs empiriques issues du système standard et de la phase de test sont considérées pour le taux de recours. |                   |                   |                   |                   |                   |               |   |                            |

\*\* Les valeurs se situant à la lisière entre deux catégories (p. ex. un taux de recours de 18 %) sont classées dans la meilleure des deux (ici +1).

### 3.5. Taux d'occupation des centres fédéraux pour requérants d'asile

À la fin de l'année 2016, la Confédération disposait de quelque 5000 places d'hébergement, soit la capacité souhaitée pour la restructuration du domaine de l'asile. Seules 2100 places étaient toutefois proposées dans des centres s'inscrivant dans la planification durable de l'accueil des requérants d'asile pour la restructuration du domaine de l'asile. Les structures provisoires et les logements mis à disposition pour faire face à des situations exceptionnelles (exploités uniquement dans des situations d'urgence) représentent la plus grande part des capacités d'hébergement de la Confédération. Leur répartition régionale ne correspond pas à la répartition souhaitée dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile. Si ces structures viennent à être exploitées temporairement pour pallier un déficit de capacités des structures durables au moment du passage au nouveau système, elles devront être considérées comme des sites d'accueil et donner lieu à compensation. Le modèle de compensation défini pour le domaine de l'asile restructuré permet une compensation appropriée. Le recul du nombre de demandes d'asile en 2016 par rapport à 2015 et l'augmentation des capacités d'hébergement de la Confédération ont induit une baisse de l'utilisation des capacités en 2016, qui s'est établie en moyenne à 68 %. La planification des structures fédérales d'hébergement pour le domaine de l'asile restructuré est encore en cours.

**Figure 7 : Capacités et taux d'occupation des centres fédéraux pour requérants d'asile (données trimestrielles)**



Source : SEM

| Classification : (5) TAUX D'OCCUPATION DES CENTRES FÉDÉRAUX POUR REQUÉRANTS D'ASILE          |  |                                 |                                 |  |                                  |   |                          |                            |
|--|--|---------------------------------|---------------------------------|--|----------------------------------|---|--------------------------|----------------------------|
| GRILLE D'ÉVALUATION**  |  |                                 |                                 |  |                                  |   | RÉSULTAT EN 2016         |                            |
| Taux d'occupation permettant de faire face aux fluctuations du nombre de requérants d'asile* | Écart par rapport à la valeur cible (valeur inférieure <u>ou</u> supérieure) |                                 |                                 | Écart notable par rapport à la valeur cible (valeur inférieure <u>ou</u> supérieure) |                                  |   | Valeur en 2016           | Évaluation selon la grille |
|  | +3   | +2                              | +1                              | 0  | -1                               | -2  |                          |                            |
| 85 %<br>(+/- 2,5 %)  | 75-82,5 %<br><u>ou</u><br>87,5-90 %  | 70-74 %<br><u>ou</u><br>91-93 % | 60-69 %<br><u>ou</u><br>94-95 % | 40-59 %<br><u>ou</u><br>96-100 %   | < 40 %<br><u>ou</u><br>101-120 % | < 40 % sur plus d'un an<br><u>ou</u><br>> 120 % | 68 % en moyenne annuelle | 0                          |

\* Valeur cible

Remarque : une variation vers le bas ou vers le haut du taux d'occupation des centres fédéraux pour requérants d'asile n'est souhaitable ni en termes d'économicité ni en termes d'exploitation. Le taux d'occupation visé est de 85 % (+/- 2,5 %). Contrairement à la pleine exploitation des capacités, il permet de faire face à des pics de demande à court terme. Si une forte progression du taux d'occupation induit plus ou moins rapidement une situation critique en termes d'exploitation nécessitant la prise urgente de mesures, une forte baisse du taux d'occupation pose des problèmes à moyen terme en matière d'économicité, mais non d'exploitation. La fermeture de centres d'hébergement peut s'avérer judicieuse d'un point de vue économique en cas de sous-occupation durable des structures d'accueil et doit alors être envisagée comme une option.

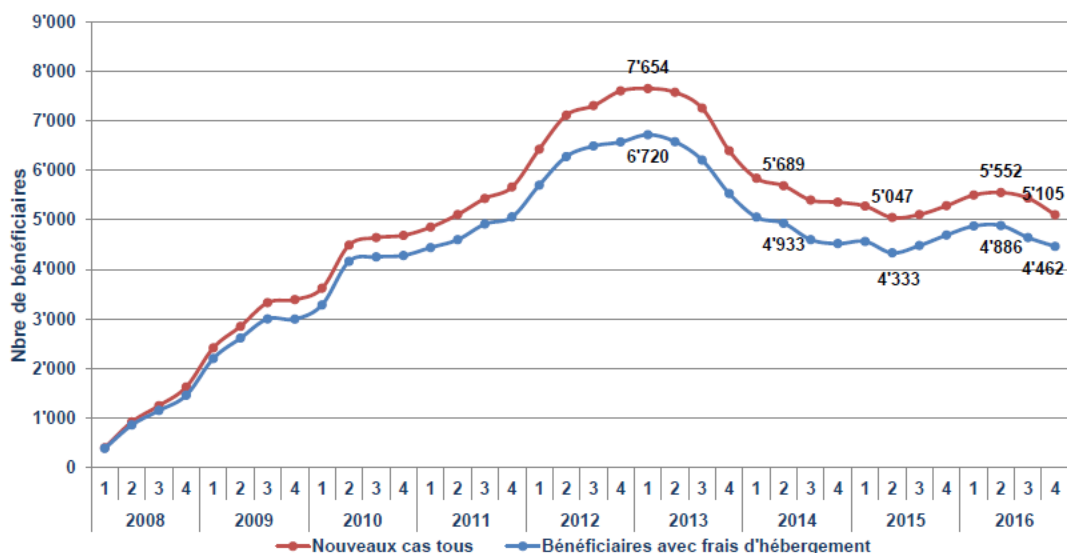
\*\* Les valeurs se situant à la lisière entre deux catégories (p. ex. un taux d'occupation de 87,5 %) sont classées dans la meilleure des deux (ici +3).

### 3.6. Bénéficiaires de l'aide d'urgence

Les précisions qui suivent sont extraites du rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale (*rapport annuel 2016*)<sup>9</sup>.

Entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2015, le nombre de bénéficiaires d'aide d'urgence a continuellement diminué. La tendance s'est inversée à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2015. Une des raisons expliquant cette augmentation est le nombre nettement plus élevé de décisions (avec décision de renvoi et délai de départ fixé) entrées en force à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2015 et jusqu'à la fin de l'année 2016. Toutefois, le nombre de bénéficiaires d'aide d'urgence tend à nouveau à diminuer à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2016. Le pourcentage très élevé de décisions NEM Dublin (plus de 77 %) entrées en force durant le 4<sup>e</sup> trimestre 2015 et les deux premiers trimestres 2016 par rapport à l'ensemble des décisions explique en partie cette nouvelle diminution. En effet, les bénéficiaires d'aide d'urgence avec décision NEM Dublin ont une durée de perception beaucoup plus courte que les bénéficiaires avec NEM ou avec décision négative.

Figure 8 : Bénéficiaires de l'aide d'urgence par trimestre de perception



Source : Rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale

Depuis début janvier 2014, le SEM teste des processus d'accélération des procédures d'asile au centre pilote de Zurich. En 2016, 103 personnes du centre pilote de Zurich ont bénéficié de l'aide d'urgence pendant en moyenne 78 jours et pour un coût total de 560 594 francs. Les résultats sont également positifs en ce qui concerne l'aide d'urgence. En effet, les personnes ayant fait l'objet d'une procédure accélérée au centre pilote de Zurich perçoivent bien plus rarement l'aide d'urgence que les personnes dont la procédure a eu lieu selon le système standard. Comme l'évaluation de la phase de test l'a déjà mis en évidence, les procédures accélérées ainsi que les conseils ciblés d'ordre juridique ainsi qu'en matière de retour de d'évaluation des chances ont eu un effet positif sur les départs volontaires et sur la sollicitation de l'aide d'urgence. Entre 2014 et fin 2016, 171 personnes du centre pilote de Zurich ont bénéficié de l'aide d'urgence pendant en moyenne 77 jours. Cela représente 11 % de toutes les per-

<sup>9</sup> <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/sozialhilfesubventionen/monitoring.html>

sonnes dont la décision NEM ou négative est entrée en force au centre pilote de Zurich pendant la même période. Selon le système standard<sup>10</sup>, 41 % de toutes les personnes dont la décision NEM ou négative est entrée en force entre 2014 et fin 2016 ont bénéficié de l'aide d'urgence pendant en moyenne 56 jours.

Les dépenses moyennes par décision sur l'ensemble de la période du 1.1.2008 au 31.12.2016 se montaient à 5299 francs (5486 francs avec les demandes d'asile multiples), alors que la moyenne des forfaits d'aide d'urgence s'élevait à 6092 francs. Les subventions de la Confédération ont suffi dans l'ensemble, jusqu'à présent, à couvrir exclusivement les dépenses d'aide d'urgence des cantons prévues dans la loi<sup>11</sup>.

**Tableau 1 : Consommation des forfaits par année d'entrée en force**

| Année d'entrée en force | Forfaits d'aide d'urgence (montants compensatoires compris)<br>(1) | Dépenses d'aide d'urgence prévues par la loi<br>Total 2008-2016<br>(2) | Solde :<br>forfaits d'aide d'urgence moins dépenses d'aide d'urgence<br>(3) = (1) - (2) | Taux de couverture<br>(4) = (1) / (2) |
|-------------------------|--|--|---|---------------------------------------|
| 2008                    | 27 400 000 CHF   | 40 400 000 CHF   | -13 000 000 CHF   | 68 %                                  |
| 2009                    | 42 100 000 CHF   | 68 400 000 CHF   | -26 300 000 CHF   | 62 %                                  |
| 2010                    | 64 600 000 CHF   | 70 900 000 CHF   | -6 300 000 CHF  | 91 %                                  |
| 2011                    | 62 900 000 CHF   | 60 000 000 CHF   | 2 900 000 CHF   | 105 %                                 |
| 2012                    | 99 000 000 CHF   | 83 200 000 CHF   | 15 800 000 CHF  | 119 %                                 |
| 2013                    | 85 400 000 CHF   | 70 100 000 CHF   | 15 300 000 CHF  | 122 %                                 |
| 2014                    | 52 000 000 CHF   | 45 300 000 CHF   | 6 700 000 CHF   | 115 %                                 |
| 2015                    | 58 800 000 CHF   | 33 100 000 CHF   | 25 700 000 CHF  | 178 %                                 |
| 2016                    | 69 100 000 CHF   | 17 300 000 CHF   | 51 800 000 CHF  | 399 %                                 |
| Total des années        | <b>561 300 000 CHF</b>   | <b>488 700 000 CHF</b>   | <b>72 600 000 CHF</b>   | <b>115 %</b>                          |

Source : Rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale

En 2016, les dépenses d'aide d'urgence se sont élevées à 63,7 millions de francs, dont 17,3 millions au bénéfice de personnes dont la décision est entrée en force en 2016.

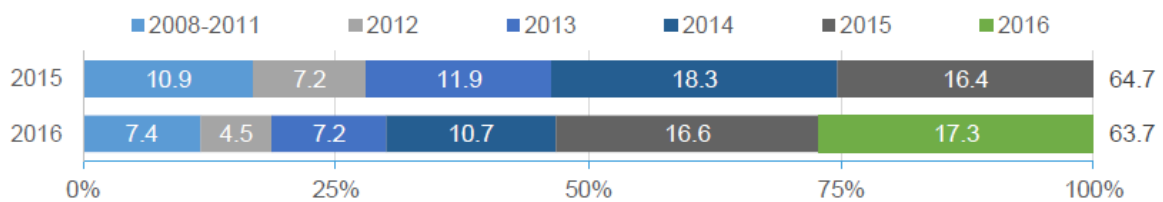
<sup>10</sup> Ont été prises en compte les personnes ayant déposé une demande d'asile à partir de 2014 et dont, soit la procédure d'asile a duré moins de 91 jours jusqu'à l'entrée en force de la décision négative ou NEM, soit la procédure d'asile s'est soldée par une décision NEM Dublin entrée en force.

<sup>11</sup> Les facteurs de coûts suivants ne sont pas pris en compte : frais de gestion et d'administration ; coûts liés au personnel d'encadrement ; coûts en rapport avec les mesures d'intégration et les programmes d'occupation ; coûts directs du secteur public (police, tribunaux, services sanitaires, écoles, etc.) ; coûts de l'aide d'urgence supérieurs à la moyenne en raison de l'attrait excessif du système d'aide d'urgence élaboré par le canton (pas d'examen systématique de la situation d'urgence, hébergement ou prestations trop attractifs, etc.), au manque de volonté de procéder à l'exécution des renvois ou au manque d'acceptation politique du concept de suppression de l'aide sociale.

Cf. Office fédéral des migrations (2007) : Dispositions d'exécution relatives à la révision partielle du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile, Rapport concernant la modification des ordonnances 1, 2 et 3 sur l'asile (OA 1, OA 2 et OA 3), ainsi que de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion des étrangers (OERE), p. 34 s., [https://www.sem.admin.ch/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/asylg-aug/20070328\\_ber\\_vvwaasylv-f.pdf](https://www.sem.admin.ch/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/asylg-aug/20070328_ber_vvwaasylv-f.pdf)



Figure 9 : Dépenses d'aide d'urgence en 2015 et 2016 par année d'entrée en force



La perception à long terme de l'aide d'urgence est analysée en détail dans le *rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale*<sup>12</sup>. Elle fera également l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi du système d'asile, pour tous les cas d'octroi de l'aide d'urgence à compter de la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile (prévue en 2019).

| Classification : (6) BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE D'URGENCE |    |    |  |    |    |                  |   |  |
|--|----|----|--|----|----|------------------|---|--|
| GRILLE D'ÉVALUATION                                    |    |    |  |    |    | RÉSULTAT EN 2016 |   |  |
| État optimal   |    |    | État normal  |    |    | État critique    | Valeur en 2016  | Évaluation selon la grille                                       |
| +3   | +2 | +1 | 0  | -1 | -2 | -3               |   |  |
| À définir  |    |    | À partir de 2019 conformément à l'OA 2 révisée :<br>Procédures Dublin :<br>10 % * 80 jours<br>Procédures accélérées :<br>33 % * 122 jours<br>Procédures étendues :<br>66 % * 182 jours |    |    | À définir        | À partir de 2019 : produit du taux de perception et de la durée de perception, différencié selon le type de procédure, conformément à l'art. 29 de l'OA 2 révisée <sup>13</sup> | Aucune évaluation avant la restructuration du domaine de l'asile |

\* Valeur cible

Remarque : la grille d'évaluation sera complétée à un stade ultérieur (au plus tard en 2019) par le groupe d'accompagnement Monitoring sur l'exclusion de l'aide sociale (art. 30, al. 1, OA 2). Les valeurs cibles indiquées ici pour l'état normal correspondent aux valeurs issues du projet de modification de l'OA 2 du 30.8.2017 soumis à consultation. Ces valeurs ont été établies sur la base de données historiques et d'hypothèses relatives à l'impact de la restructuration du domaine de l'asile sur la perception de l'aide d'urgence.

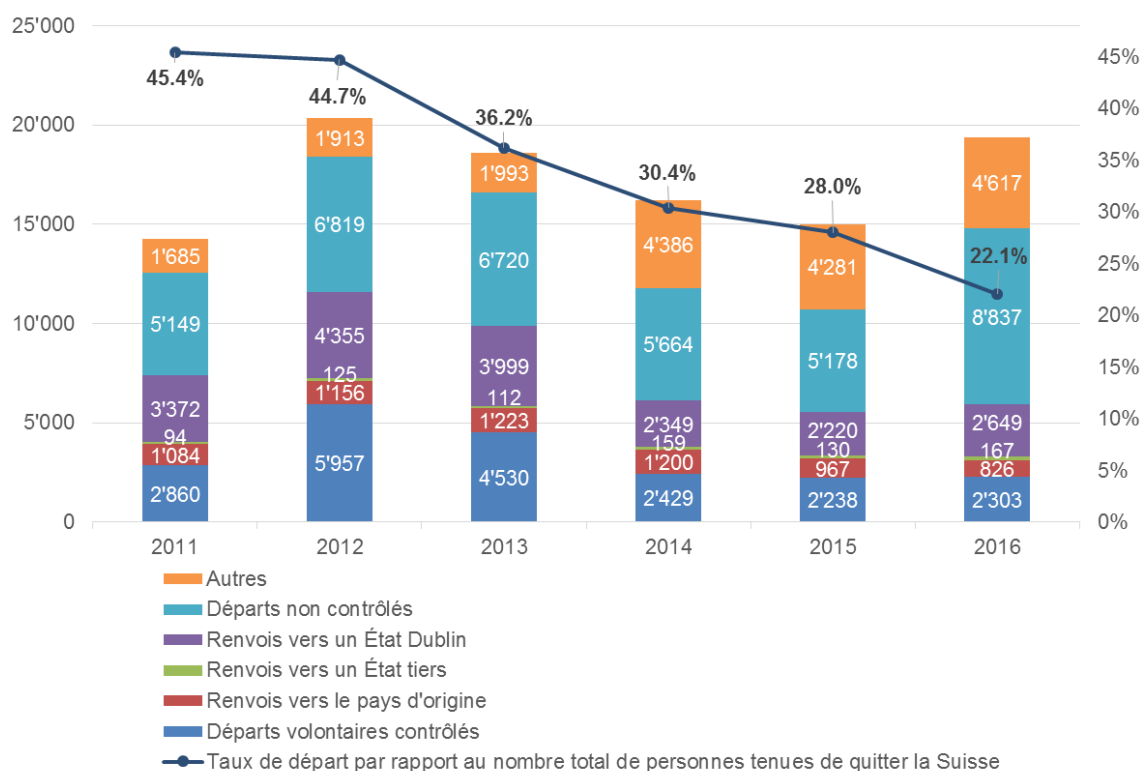
<sup>12</sup> <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/sozialhilfesubventionen/monitoring.html>

<sup>13</sup> Cf. le projet, soumis à consultation, de modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) du 30.8.2017, [https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2017/ref\\_2017-08-300.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2017/ref_2017-08-300.html)

### 3.7. Départs volontaires et renvois

L'exécution des décisions de renvoi relève de la compétence des cantons. Les départs et renvois contrôlés dans le domaine de l'asile, relativement stables depuis 2014, concernent chaque année environ 6000 personnes. En 2016, on observe cependant une augmentation notable du nombre de départs non contrôlés, une situation qui s'explique essentiellement par un recul du taux de départs<sup>14</sup>, qui inclut par définition exclusivement les départs contrôlés. L'évaluation de la phase de test a révélé que la part des départs non contrôlés était plus élevée en phase de test qu'avec le système standard. Grâce aux conseils prodigués en vue de l'évaluation des chances – composante de la protection juridique en phase de test –, les requérants d'asile peuvent évaluer plus facilement et plus rapidement l'issue de la procédure d'asile ou l'absence de perspective d'aboutissement de leur demande si celle-ci n'est pas justifiée. Le cadencement de la procédure leur permet par ailleurs de mieux connaître le moment où la décision sera rendue. Plusieurs dispositions ont été prises avec le canton de Zurich. Pour réduire le risque de départ non contrôlé, la notification de la décision est par exemple coordonnée avec la mise en œuvre de l'exécution du renvoi. Par ailleurs, pour permettre l'arrestation des personnes relevant de la procédure de Dublin passées dans la clandestinité dès qu'elles refont surface, une demande d'arrestation est systématiquement formulée à leur rencontre.

**Figure 10 : Sorties du processus d'asile et du soutien à l'exécution du renvoi à l'issue de la procédure d'asile**



Source : SEM

Remarque : les sorties de situations de soutien à l'exécution du renvoi sans procédure d'asile ne sont pas répertoriées ici.

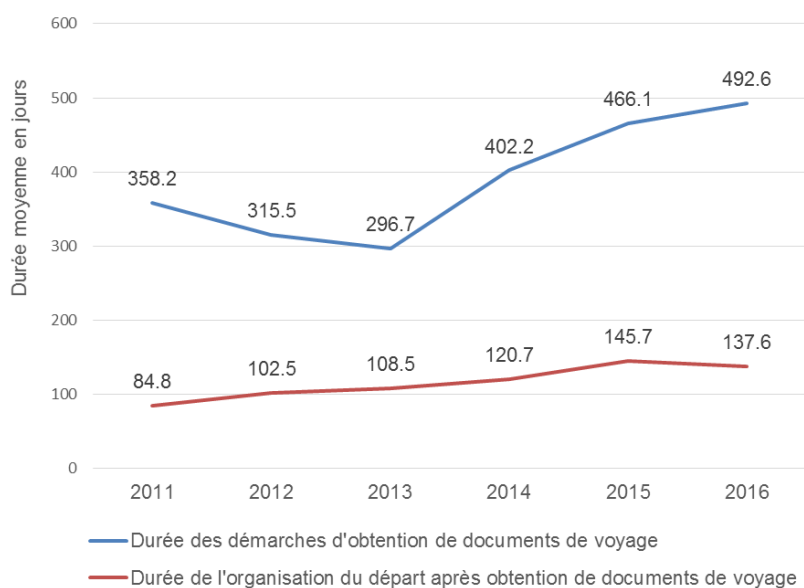
<sup>14</sup> Le taux de départs correspond à la part des départs contrôlés (départs / retours volontaires) durant l'année considérée sur le nombre total de personnes tenues de quitter le territoire suisse (définitivement déboutées de leur demande d'asile) et de candidats au départ.

| Classification : (7) TAUX DE DÉPARTS   |         |         |             |         |         |               |                  |                            |
|--|---------|---------|-------------|---------|---------|---------------|------------------|----------------------------|
| GRILLE D'ÉVALUATION  |         |         |             |         |         |               | RÉSULTAT EN 2016 |                            |
| État optimal   |         |         | État normal |         |         | État critique | Valeur en 2016   | Évaluation selon la grille |
| +3   | +2      | +1      | 0           | -1      | -2      | -3            |                  |                            |
| > 40 %   | 36-40 % | 31-35 % | 26-30 %     | 21-25 % | 16-20 % | < 16 %        | 22,1 %           | -1                         |
| * Valeur cible<br><u>Remarque</u> : le taux de départs est considéré par rapport au nombre total de personnes tenues de quitter la Suisse. Les valeurs cibles et les plages indiquées ci-dessus se fondent sur des données historiques et des valeurs empiriques du SEM. Elles constituent un objectif ambitieux, mais réaliste. |         |         |             |         |         |               |                  |                            |

### 3.8. Durée de l'exécution des renvois

Ces dernières années, on a observé un allongement général des durées des démarches d'obtention de documents de voyage et de l'organisation du départ. La durée des démarches d'obtention de documents de voyage varie en fonction de l'attitude du pays d'origine ou de la personne tenue de quitter la Suisse. En 2012 et 2013, le nombre supérieur à la moyenne des candidats au départ originaires des pays des Balkans dispensés de visa (Macédoine et Serbie, notamment) et de Tunisie a eu un effet positif sur la durée des démarches d'obtention de documents de voyage. Celle-ci a tendance à s'allonger pour les ressortissants de pays ayant été très sollicités pour la fourniture de documents de voyage ces dernières années. Cette dépendance se reflète également dans la durée de l'organisation du départ, après obtention des documents nécessaires.

**Figure 11 : Durées des démarches d'obtention de documents de voyage et de l'organisation du départ**



Source : SEM

Notons que si la restructuration du domaine de l'asile induira une accélération notable de la procédure d'asile, elle n'aura pas d'impact direct sur la durée de l'exécution des renvois. La durée des démarches d'obtention de documents de voyage dépend dans une large mesure de la disposition des pays d'origine et des personnes tenues de quitter la Suisse à coopérer. Or des difficultés ont été recensées avec certains pays pour la fourniture des documents d'identité, une situation qui perdurera vraisemblablement après la restructuration du domaine de l'asile. Ce qui est nouveau en revanche avec le système d'asile restructuré, c'est la mise en œuvre de la procédure de renvoi dès la notification d'une décision d'asile négative sans droit de séjour. Dans ce cas, l'entretien de départ est mené sous 24 heures dans les centres fédéraux avec tâches procédurales, le soutien à l'exécution du renvoi étant lancé simultanément. Dans le cadre de la procédure selon le système actuel, il s'écoule environ 117 jours entre le moment où la décision négative assortie de la sommation de quitter le territoire suisse entre en force et le moment où les cantons adressent au SEM une demande de soutien à l'exécution du renvoi. Ce délai disparaîtra avec la restructuration du domaine de l'asile, ce qui raccourcira considérablement la durée globale de la procédure d'asile et, par là même, la durée de séjour des requérants d'asile non autorisés à demeurer en Suisse. Ces nouveautés n'auront en revanche aucune incidence sur la durée de l'exécution des renvois (démarches d'obtention de documents de voyage et organisation du départ).

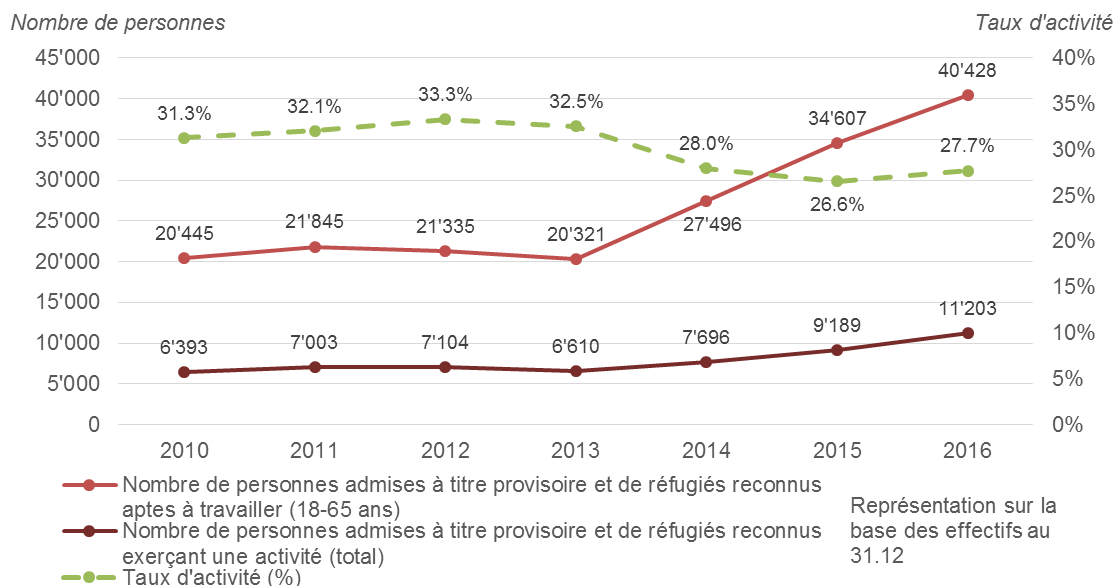
| Classification : (8) DURÉE D'EXÉCUTION DES RENVOIS  |               |               |               |               |               |               |                  |                            |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------|----------------------------|
| GRILLE D'ÉVALUATION   |               |               |               |               |               |               | RÉSULTAT EN 2016 |                            |
| État optimal  |               |               | État normal   |               |               | État critique | Valeur en 2016   | Évaluation selon la grille |
| +3  | +2            | +1            | 0             | -1            | -2            | -3            |                  |                            |
| <b>Durée des démarches d'obtention de documents de voyage (pondération : 25 %)</b>  |               |               |               |               |               |               |                  |                            |
| < 301 jours   | 301-350 jours | 351-400 jours | 401-450 jours | 451-500 jours | 501-550 jours | > 550 jours   | 492,6 jours      | -1                         |
| <b>Durée de l'organisation du départ (pondération : 75 %)</b>   |               |               |               |               |               |               |                  |                            |
| < 76 jours  | 76-100 jours  | 101-125 jours | 126-150 jours | 151-175 jours | 176-200 jours | > 200 jours   | 137,6 jours      | 0                          |
| <b>Évaluation globale de la durée d'exécution des renvois</b>   |               |               |               |               |               |               |                  | -0,25                      |
| * Valeur cible<br>Remarque : la durée d'exécution des renvois est l'un des indicateurs utilisés dans le plan intégré des tâches et des finances (PITF). Les valeurs cibles se fondent sur des données historiques et des valeurs empiriques du SEM. Elles constituent un objectif ambitieux, mais réaliste. La durée de l'organisation du départ est assortie d'une pondération plus élevée que la durée des démarches d'obtention de documents de voyage (75 %, contre 25 %) dans la mesure où elle subit moins l'influence de facteurs externes (coopération des autorités des pays d'origine) et où la Confédération et les cantons ont ici une plus grande marge de manœuvre. |               |               |               |               |               |               |                  |                            |

### 3.9. Taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus

Depuis 2014, le taux d'activité moyen des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus (hors requérants d'asile) est inférieur à 30 %. Le nombre de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés reconnus *exerçant une activité professionnelle* est passé de 6600 environ à 11 200 environ entre 2013 et 2016. Cette évolution témoigne de l'efficacité des mesures mises en œuvre par la Confédération et les cantons pour améliorer l'intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Dans le même temps, le nombre de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés reconnus *aptes à travailler* est passé de 20 300 à 40 400 environ, une situation qui s'explique par la persistance de la forte migration vers la Suisse en vue d'y obtenir l'asile. À la fin 2016, près de 29 200 personnes admises à titre provisoire et réfugiés reconnus qui étaient aptes à travailler n'avait *pas d'emploi*. Le nombre de personnes exerçant une activité a augmenté à peu près dans les mêmes proportions que le nombre de personnes aptes à travailler.

Ces données montrent qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine et que les mesures favorisant l'intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile doivent être poursuivies et renforcées. L'agenda en matière d'intégration (Agenda Intégration) lancé conjointement par le DFJP, le DEFR, la CdC, la CDIP et la CDAS en 2017 vise à coordonner les procédures entre les acteurs concernés. Lorsque la restructuration du domaine de l'asile aura été mise en œuvre, on peut s'attendre à ce que l'intégration professionnelle des personnes du domaine de l'asile s'améliore avec le raccourcissement des procédures – pour autant que les personnes affectées aux cantons aient des chances relativement grandes de se voir accorder un droit de séjour dans le cadre de la procédure étendue et que les mesures d'intégration puissent démarrer rapidement.

**Figure 12 : Intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire (permis F) et des réfugiés reconnus (permis B) (hors requérants d'asile titulaires d'un permis N)**

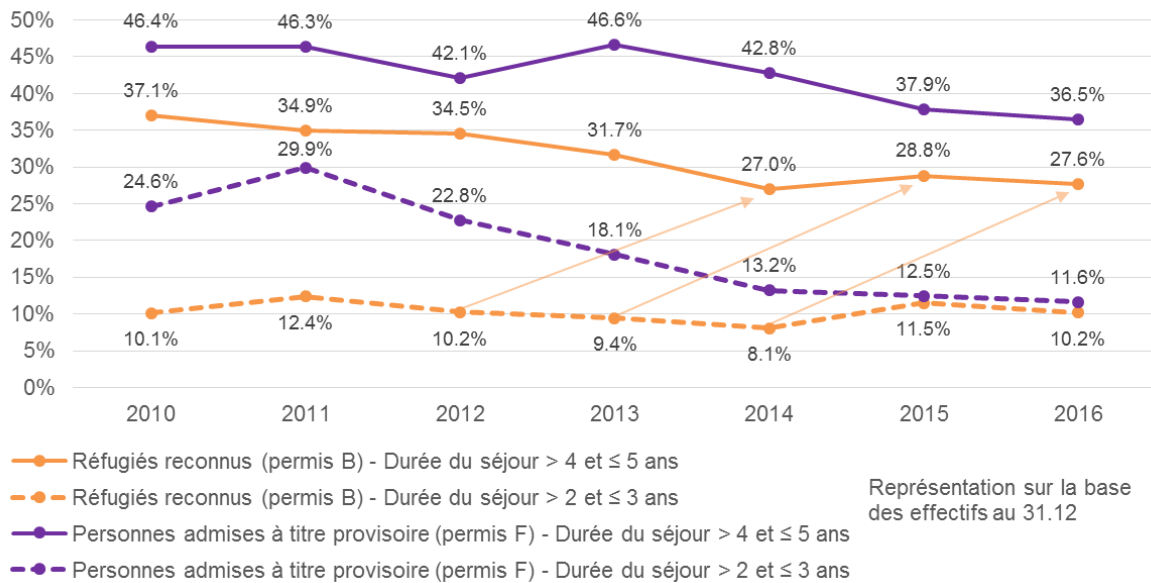


Source : SEM

Remarque : le taux d'activité prend en compte les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus indépendamment d'une éventuelle compétence financière de la Confédération.

Le taux d'activité moyen présenté ci-dessus dépendant fortement des fluctuations au sein du groupe des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus, on peut considérer comme indicateur supplémentaire le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus au bout de trois et cinq ans de séjour en Suisse. À la fin de l'année 2016, les réfugiés reconnus affichaient un taux d'activité de 10,2 % au bout de trois années de séjour et de 27,6 % au bout de cinq années de séjour. Ces taux étaient respectivement de 11,6 % et 36,5 % pour les personnes admises à titre provisoire.

**Figure 13 : Taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus au bout de trois et cinq ans de séjour en Suisse**



Source : statistiques du SEM en matière d'asile

Remarque : les flèches montrent que les cohortes de personnes séjournant en Suisse depuis trois ans font l'objet d'une nouvelle analyse deux ans plus tard.

La baisse du taux d'activité des personnes admises à titre provisoire au bout de trois ans et de cinq ans de séjour en Suisse peut s'expliquer par l'augmentation générale du nombre de personnes du domaine de l'asile *sans emploi* (voir plus haut) et donc par une intensification de la concurrence sur le marché de l'emploi, pour des conditions inchangées par ailleurs<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> Lorsque les comparaisons s'effectuent sur des périodes de plus d'un an, les cohortes considérées sont à chaque fois différentes et incluent les personnes présentes, au moment de la mesure, depuis trois ans en Suisse. La composition du groupe (âge, origine, p. ex.) varie donc d'une année à l'autre, ce qui peut avoir un impact sur la réussite de l'intégration professionnelle des personnes. Les taux d'activité représentés ne prennent pas en compte les personnes admises à titre provisoire ayant déjà obtenu une autorisation de séjour à la faveur de la réglementation relative aux cas de rigueur (permis B) ni les réfugiés reconnus qui sont titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C).

**Classification : (9) TAUX D'ACTIVITÉ DES PERSONNES ADMISES À TITRE PROVISOIRE ET DES RÉFUGIÉS RECONNUS AU BOUT DE TROIS ANS ET DE CINQ ANS DE SÉJOUR EN SUISSE**

| GRILLE D'ÉVALUATION ** |                     |                     |                     |                     |                     |               | RÉSULTAT EN 2016  |                            |
|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|---|----------------------------|
| État optimal           |                     |                     | État normal*        |                     |                     | État critique | Valeur en 2016  | Évaluation selon la grille |
| +3                     | +2                  | +1                  | 0                   | -1                  | -2                  | -3            |   |                            |
| > 52,5 %               | 50 %<br>(+/- 2,5 %) | 45 %<br>(+/- 2,5 %) | 40 %<br>(+/- 2,5 %) | 35 %<br>(+/- 2,5 %) | 30 %<br>(+/- 2,5 %) | < 27,5 %      | Moyenne pondérée pour les personnes admises à titre provisoire / réfugiés reconnus : 32,2 % | -2                         |

\* Valeur cible

Remarque : les valeurs cibles se fondent sur des données historiques et des valeurs empiriques du SEM. Elles constituent un objectif ambitieux, mais réaliste. Des indicateurs et des données de référence supplémentaires sont en cours d'élaboration dans le cadre de l'Agenda Intégration pour mesurer l'intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Les valeurs cibles envisagées sont actuellement évaluées par la Confédération et les cantons. Cet indicateur sera modifié dès que ces valeurs seront disponibles.

\*\* Les valeurs se situant à la lisière entre deux catégories (p. ex. un taux d'activité de 37,5 %) sont classées dans la meilleure des deux (ici 0).



### **3.10. Effet de redistribution et incidences sur les coûts du modèle de compensation**

L'effet de redistribution et les incidences sur les coûts du modèle de compensation ne sont pas évalués dans ce premier rapport de suivi. La simulation du modèle de compensation réalisée dans le cadre du suivi montre toutefois que le modèle peut produire les effets souhaités et qu'il se prête à une utilisation dans le système d'asile restructuré.

Les fiches thématiques sur les réunions d'information relatives à la restructuration du domaine de l'asile contiennent des informations détaillées sur la simulation et les résultats dans les différents cantons :

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/beschleunigung/infoveranstaltungen.html>

### 3.11. Économicité du point de vue de la Confédération et du point de vue des cantons

L'économicité de la restructuration du domaine de l'asile du point de vue de la Confédération et du point de vue des cantons n'est pas évaluée dans le présent rapport de suivi.

Les modèles d'économicité existants de la Confédération<sup>16</sup> et des cantons<sup>17</sup> devront être regroupés pour permettre une analyse et une évaluation approfondies et cohérentes de l'économicité de la restructuration du domaine de l'asile. Plusieurs extensions du modèle devront par ailleurs être élaborées, afin par exemple de représenter de façon appropriée les forfaits d'aide d'urgence différenciés par types de procédure, conformément au projet, soumis à consultation, de modification de l'ordonnance 2 sur l'asile<sup>18</sup>. Des données plus précises existent par ailleurs concernant les hypothèses de modélisation (durées des procédures, programme d'investissement, p. ex.), qui doivent également être intégrées à ce modèle commun.

Le nouveau modèle d'économicité commun se fondera, tout comme le modèle existant des cantons (« modèle eGTRA »), sur des coûts moyens permettant d'évaluer globalement l'économicité de la restructuration du domaine de l'asile du point de vue des cantons – mais non l'économicité pour un canton en particulier. Les coûts moyens seront repris du modèle eGTRA pour autant que d'autres forfaits n'entrent pas en ligne de compte (aide d'urgence et frais administratifs notamment). Si nécessaire, des études approfondies pourront être menées à un stade ultérieur pour vérifier et actualiser les coûts.

Dès que le nouveau modèle commun et étendu d'économicité aura été validé, il sera possible de décider sous quelle forme la modélisation de l'économicité sera intégrée dans les rapports de suivi du système d'asile.

---

<sup>16</sup> Cf. Évaluation de la phase de test - Rapport final mandat 1, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/beschleunigung/testbetrieb/ber-eval-testbetrieb-mandat1-f.pdf>.

<sup>17</sup> Modèle eGTRA, cf. groupe de travail Restructuration (2014) : *Planification générale de la restructuration du domaine de l'asile*, rapport final du 18 février 2014.

<sup>18</sup> Cf. le projet, soumis à consultation, de modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) du 30.8.2017, [https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2017/ref\\_2017-08-300.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2017/ref_2017-08-300.html).